

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°75.24 SD

Le Maire de la Commune de **REHON**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décret n°54-999 du 22 août 1957 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de voirie rue du Moulin à Réhon effectués par l'entreprise EUROVIA, représentée par Jérémy KULL, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du Lundi 1^{er} juillet 2024 à 7h30 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 à 18h00, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie ;

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur toute la longueur de la rue du Moulin.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

Article 4 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré en infraction au sens des dispositions du code de la route.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 53 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur Le Commissaire de Police, M. le Secrétaire Général, les Services Techniques de la ville de Réhon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON le 25/06/2024

Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

